

Administration de la justice

Une importante partie des travaux ont déjà été accomplis, mais il en existe encore. Nous avons de bonnes raisons de nous attendre à pouvoir, d'après les dépenses de près d'un million prévues au cours des deux prochaines années, réaliser quelque chose dans le sens mentionné par le député, c'est-à-dire trouver une façon nouvelle de traiter de l'ensemble de la question du crime et de la punition. Le gouvernement et le ministère du solliciteur général sont bien au courant des opinions qui ont été exprimées à la Chambre aujourd'hui. Je partage entièrement l'espoir du député d'Egmont de pouvoir changer la mentalité actuelle qui n'a guère évolué depuis le Moyen-âge en ce qui concerne les questions de crimes et de punitions, en particulier, lorsqu'il s'agit de jeunes délinquants qui semblent se trouver dans une situation où ils n'ont presque plus l'espoir de pouvoir retourner à une vie normale après avoir été condamnés; en tout cas, leurs possibilités de le faire deviennent de plus en plus minces.

[Français]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, je vois que l'heure avance, mais je tiens sincèrement à féliciter l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté sa motion.

Je ne suis pas d'accord sur la création d'un nouveau comité. A mon avis, comme le député l'a indiqué, nous avons suffisamment de documentation pour en arriver à prendre une décision de nature politique vis-à-vis de la réforme pénale.

Simplement à cause du manque de temps, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un point que je considère comme très important. J'ai exercé le droit criminel durant sept ans, et ce qui m'a alors vexé, ce fut tout le temps consacré à la détermination de l'inculpation, à savoir si la personne était coupable ou non, alors que l'on négligeait l'aspect de la sentence, c'est-à-dire ce qu'il fallait faire de la personne qui est devant le tribunal, une fois inculpée.

J'estime que beaucoup d'attention a été portée à l'inculpation, par opposition à la sentence, parce que l'avocat constatait l'insuffisance du système pénal et des moyens qui étaient à la disposition des criminels, et jugeait bon d'aviser son client, non pas de plaider coupable et de se faire réhabiliter dans ces institutions, mais de plaider non coupable, afin d'échapper aux expériences nocives, qui sont en fait les résultats courants obtenus dans ces institutions.

Monsieur l'Orateur, le rapport Prévost, qui a été présenté à la législature québécoise, fait remarquer qu'il devrait y avoir au Canada une division entre le système de sentence et le système d'inculpation, ce sur quoi je suis parfaitement d'accord. Et je ferai remarquer, en terminant mes remarques, que le principe que nous devrions accepter, c'est qu'il y ait deux juges, un pour déterminer l'inculpation et un second, spécialiste dans la matière, qui serait saisi de la question de la sentence.

Monsieur l'Orateur, voilà ma contribution à ce débat.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure allouée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée et je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Blaker.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (N° 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU SALAIRE À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-224, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a la parole.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis certain que ce n'est pas le bill à l'étude que l'on applaudit. Quoi qu'il en soit, nous devons poursuivre nos travaux et l'étude du bill C-224 sur lequel j'ai fait quelques commentaires avant 5 heures.

[Français]

J'étais en train de dire, au moment de l'ajournement, à 5 heures, que la promulgation d'une loi par le Parlement du Canada et par l'Assemblée législative du Québec ratifiant les accords conclus lors de la dernière Conférence fédérale-provinciale, que cette promulgation aurait de profondes répercussions sur les deux régimes. Cela signifie qu'entre autres, les prestations de retraite maximales qui sont actuellement, aux termes du Régime de pensions du Canada, de \$90 environ, pourraient atteindre \$250 par mois d'ici la fin de cette décennie. Cela pourrait en outre contribuer à affermir les liens de solidarité collective qui unissent et continueront d'unir les Canadiens. Les différences qui apparaissent plus tôt cette année entre les régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec, quant aux taux de cotisations, aux prestations de retraite et à l'indexation des prestations, n'existeraient plus à partir de 1974. Autrement dit, employeurs et employés de toutes les provinces seront de nouveau assujettis à des taux identiques de cotisation, qu'il s'agisse du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec; et les citoyens du Québec et des autres provinces canadiennes recevront des prestations de retraite à peu près semblables, lesquelles seront par ailleurs indexées dans un cas comme dans l'autre entièrement en fonction des variations du coût de la vie.

Il ne fait aucun doute que cet élément de parallélisme favorisera la mobilité des travailleurs au Canada. Des inégalités notables continueront d'exister entre les deux régimes, notamment en ce qui a trait au taux uniforme des prestations de décès et d'invalidité. Ces différences, cependant, seront examinées, par ordre d'importance, avec mes collègues provinciaux.

Les modifications au Régime de pensions du Canada, que le gouvernement fédéral, de concert avec ceux des